

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté du Maire n° 2024-54-V

**Portant permission d'empiéter sur la voirie et réglementant le stationnement
ROUTE DU ROCHAS (VAUJANY)**

Le Maire de la Commune de Vaujany,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU la demande en date du 3 octobre 2024 par laquelle la société EKO FENETRES demande une autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la livraison d'un chantier ;

CONSIDERANT que pour permettre la livraison demandée et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

ARTICLE N°1 : L'entreprise EKO FENETRES est autorisée à occuper le domaine public communal, à titre précaire et révocable, dans le cadre de plusieurs livraisons sur le chantier de rénovation des appartements des immeubles du Rochas du 7 octobre au 15 novembre 2024.

Lieux d'intervention : Vaujany – Route du Rochas

ARTICLE N°2 : Les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement des véhicules sera interdit au fond de l'impasse située devant les immeubles du Rochas comme indiqué sur le plan annexé ;

ARTICLE N°3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise susmentionnée.

Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers et des riverains.

ARTICLE N°4 : Monsieur le Maire de la Commune de VAUJANY et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE N°5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation : Gendarmerie de Bourg d'Oisans – SDIS 38 – EKO FENETRES – Services Techniques – Riverains.

À Vaujany, le 3 octobre 2024

Le Maire

Yves GENEVOIS

